

Directive du 24.11.2008

Pratique du Service cantonal des contributions:

Déclaration chiffre 1500 et 2710 : « Autres revenus » - Prix culturel

Différence lois cantonales et fédérales

Impôt cantonal et communal

Les prix culturels versés par le canton du Valais ou d'autres institutions sont **exonérés de l'impôt cantonal et communal** jusqu'à concurrence de Fr. 5'000.--.
Seule la part supérieure à Fr. 5'000.-- est donc imposable.

Impôt fédéral direct

Pour ce qui concerne l'impôt fédéral direct, ces prix sont entièrement imposables.

La différence entre le montant retenu sous chiffre 1500 (Fr. x ./ Fr. 5'000.--) pour l'imposition cantonale et communale et celui déterminant pour l'impôt fédéral direct (100 % du prix reçu) est ainsi à rajouter sous chiffre 2710.

Sion, 24.11.2008

Le Chef de service du SCC